

AVIS n° 1493

Avant-projet de décret et d'arrêté relatifs à la prévention des risques et à la gestion de crise en Région wallonne

Avis adopté le 1^{er} juillet 2022

1. PRÉAMBULE

En date du 8 juin 2022, le CESE Wallonie a été saisi d'une demande d'avis sur l'avant-projet de décret et d'arrêté relatifs à la prévention des risques et à la gestion de crise en Région wallonne.

Le 20 juin, Mme Marie DARAT, conseillère au cabinet du Ministre-Président Elio Di Rupo, est venue présenter lesdits avant-projets de texte en Commission Economie-Finance-Politiques industrielles du CESE Wallonie.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER

Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie

Le 16 décembre 2020, le Parlement de Wallonie a adopté une motion déposée en conclusion du débat sur le rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie ; il a également adopté une série de recommandations contenues au point IV de ce rapport.

Ces recommandations mettent en exergue des priorités pour améliorer la gestion des crises, qu'elles soient de nature sanitaire ou de tout autre nature, reprises ci-après :

- Intégrer davantage les Régions dans les plans d'urgence nationaux.
- Fixer par décret le cadre légal concernant le Centre régional de crise, ses missions et ses moyens d'action. Ce cadre devra également s'appuyer sur les recommandations et l'expérience de gestion de crise des gouverneurs en leur qualité de commissaires de la Région wallonne.
- Identifier les personnes relais, aux niveaux fédéral et régional, qui seraient les interlocuteurs privilégiés en cas de crise. Ce rôle pourrait être endossé par les commissaires ou délégués généraux, nommés par le Gouvernement fédéral et le Gouvernement wallon.
- Renforcer l'approche « prévention des risques » et « gestion de crise » dans la culture organisationnelle des administrations publiques et des Unités d'administration publique (UAP). Identifier des profils expérimentés à la gestion de crise présents sur le territoire wallon et mobilisables en cas de crise, former des agents au sein des différents services publics à la gestion de crise et constituer ainsi un cadre effectif et de réserve activable en cas de crise.

Une recommandation transversale porte par ailleurs sur la prévention des risques :

- Établir un plan de prévention des risques en envisageant tous les risques possibles (risques sanitaires, climatiques mais aussi environnementaux, alimentaires, énergétiques, stratégiques ou géopolitiques, etc.).

Recommandations de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie

Le 31 mars 2022, le Parlement de Wallonie a adopté une motion déposée en conclusion du débat sur le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes et d'évaluer la gestion des inondations de juillet 2021 en Wallonie et ainsi que les recommandations contenues au point VII de ce rapport.

Une recommandation particulière vise spécifiquement à « adopter un décret relatif au Centre régional de Crise de Wallonie (CRC-W) ayant pour objectifs d'en clarifier les rôles et les missions, d'en moderniser le fonctionnement et d'en faire la porte d'entrée unique des services régionaux en matière

d'expertise du risque » et, complémentairement, de « préciser les missions du Collège des Gouverneurs wallons ainsi que son articulation avec le CRC-W ». Une autre recommandation évoque la nécessité de « modifier la dénomination du CRC- W pour qu'elle corresponde mieux à son rôle de centre du risque et d'expertise et d'appui à la gestion de crise ».

Proposition

Afin de répondre aux recommandations exposées ci-avant, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture les avant-projets de texte sous rubrique.

Avant-projet de décret

Les objectifs du projet de décret sont :

- de formaliser la politique de prévention des risques et de gestion de crise en Région wallonne;
- de formaliser les rôles et les missions du Gouvernement dans le cadre du développement de la culture de risque et de la communication et dans la prévention, la préparation et les réponses à apporter aux situations de crise ;
- de prévoir la réalisation d'une analyse de risque à l'échelle régionale qui puisse servir d'aide à la décision pour le Gouvernement dans la priorisation des mesures de prévention des risques;
- de tenir le Gouvernement avisé de l'état de préparation et d'anticipation des réponses face aux risques naturels ou à la survenance d'accidents majeurs ;
- de prévoir, sur base de l'analyse de risque notamment, l'élaboration d'un plan régional de gestion de crise, qui serait en réalité un plan d'urgence interne faitier dans lequel seront précisées les procédures et instructions nécessaires à la gestion de crise par la Région wallonne. Ce plan sera mis à disposition de tous les acteurs concernés ;
- de formaliser la création d'une banque de données reprenant les données de contact de toutes les personnes susceptibles d'être impliquées dans la gestion d'une crise, conformément au RGPD.

Avant-projet d'arrêté

Le Centre régional de Coordination des Risques et de la Transmission d'Expertise (anciennement Centre régional de crise - CRC-W), en abrégé CORTEX, est chargé d'exercer la plupart des missions relevant de la prévention des risques et de gestion de crise en Région wallonne.

Ce dernier joue un rôle central dans ce cadre et a vocation de demeurer ou devenir l'interlocuteur unique des autres autorités et acteurs compétents en matière de prévention des risques et de gestion de crise.

3. AVIS

Le CESE Wallonie accueille favorablement et avec une grande satisfaction les deux avant-projets de textes. Tant la crise Covid que les inondations survenues en Wallonie en juillet 2021 ont en effet montré toute l'importance de clarifier les rôles et missions de l'ex- CRC-W, d'en moderniser le fonctionnement et d'en faire la porte d'entrée unique des services régionaux en matière d'expertise et de gestion du risque.

A l'heure actuelle et sur base des notes fournies, les interlocuteurs sociaux considèrent toutefois que la question de l'opérationnalisation du projet reste assez floue. Au-delà de considérations d'ordre conceptuel, il est en effet primordial à leurs yeux de mieux appréhender les rôles réactif et anticipatif du CORTEX lorsqu'une crise survient ou risque de survenir. C'est pourquoi le CESE Wallonie demande à être informé du suivi de la mise en œuvre des textes, au travers par exemple, la réception d'un rapport annuel d'activités détaillé et permettant d'évaluer l'opérationnalisation des objectifs poursuivis ainsi que leurs progrès.

Les événements de juillet dernier ont démontré à quel point il était utile, pour le Gouvernement wallon, de pouvoir réagir rapidement au bénéfice des citoyens, et en particulier des entreprises, impactés par une crise. Aussi, le Conseil attire son attention sur l'impérative nécessité de pouvoir disposer en temps réel d'une base de données fiable, complète et mise à jour en continu de l'ensemble des acteurs économiques du territoire (artisans, commerçants, indépendants, entreprises), dans le respect du cadre du RGPD.

Le CESE Wallonie suggère au Gouvernement de s'inspirer des bonnes pratiques mises en place dans d'autres régions ou d'autres pays en termes de gestion de crises afin d'améliorer encore l'efficacité des missions confiées au CORTEX.

Enfin, afin d'assurer une gestion améliorée des crises futures d'importance majeure telles que celle de la COVID-19 en incitant davantage au dialogue et à la coopération, le CESE Wallonie se rallie à deux recommandations émises dans un positionnement, qui sera prochainement adopté, du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR) qui préconisent d'une part, dans la mesure où elles sont fortement préjudiciables aux citoyens et aux entreprises du territoire, d'exclure toutes tentations de fermeture unilatérale et non concertée des frontières et d'autre part, de créer un Observatoire interrégional de la Santé et des risques majeurs.
